

Note explicative de synthèse sur les affaires présentées à l'ordre du jour et soumises à délibération

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. le maire)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

Décision n°40/2022 du 12 Décembre 2022 : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et de la Communauté de Communes du Vallespir pour l'opération de création d'un centre de santé. Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 340.000,00 Euros pour le financement de l'achat d'un bien immobilier d'un montant de 510 000.00 Euros situé en cœur de ville, en vue d'y créer un centre de santé.

Décision n°41/2022 du 14 Décembre 2022 : Approbation du choix du SMIGATA de retenir l'entreprise Mayane Eco&Gouv en tant que bureau d'études chargé des réalisations prévues dans le cadre de l'opération groupée d'élaboration et d'actualisation de documents d'information communaux sur les risques majeurs pour un montant de prestations de 1655.00 Euros HT soit 1986.00 Euros TTC.

Décision n°42/2022 du 19 Décembre 2022 : Un marché à procédure adaptée ouverte pour la réalisation des bulletins municipaux est conclu avec Géraldine COUDRE sis 12 Avenue des Albères – 66480 MAUREILLAS LAS ILLAS, offre étant celle la plus économiquement la plus avantageuse compte tenu des critères d'attributions pour un montant annuel maximum hors taxe de 5000.00 € hors taxe, pour une durée de 1 an à compter du 01/12/2022.

Décision n°43/2022 du 19 Décembre 2022 : Un marché de travaux à procédure adaptée pour le remplacement des menuiseries extérieures de la mairie est conclu avec l'entreprise ALU REFERENCE sis 4 rue Denis Papin – 66280 SALEILLES, offre étant celle la plus économiquement la plus avantageuse compte tenu des critères d'attributions pour un montant total de 188 670.00 Euros hors taxe.

- FINANCES –

1- Acquisition des parcelles cadastrées BI 77, BH 236 et BH 237 lieu-dit «La Nogareda» plateau Ouest

Rapporteur : Monsieur José Angulo

Pour mener à bien la réalisation du projet d'EHPAD et respecter la structuration du futur quartier autour de cet équipement il convient de permettre la réalisation d'un parvis qui permettra l'articulation avec le lotissement existant. Le projet d'aménagement retenu positionne ce parvis en continuité des espaces de stationnement dédiés à l'EHPAD sur la parcelle BI 77.

Dans cette optique il est proposé de se porter acquéreur de la parcelle BI 77 d'une superficie de 1493m² appartenant à M. MARTEILL Maurice, M. MARTEILL Gérard et M. BONNES Thomas. L'indivision susvisée est également propriétaire dans le même secteur de deux parcelles : BH 236 d'une superficie de 1179 m² et BH 237 d'une superficie de 609 m². Ces parcelles sont situées au Nord-Ouest de la zone, secteur sur lequel un emplacement réservé a été prévu au PLU en vue de la réalisation d'un équipement public.

Les vendeurs ont reçu une proposition plus élevée de la part d'un promoteur mais ces derniers souhaitent ne pas compromettre la réalisation de l'EHPAD. Il est proposé que la commune de Céret se porte acquéreur de l'ensemble des parcelles susvisées d'une superficie cumulée de 3281 m² au prix de 47€/m² soit un montant total de 154 207.00 Euros. Les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

2- Bail de droit commun avec option d'achat – locaux Police Municipale

Rapporteur : Monsieur Denis Dunyach

Dans le cadre du partenariat avec l'OPH 66, la ville de Céret s'est engagée dans la réalisation d'une Police Municipale d'une surface de 182 m².

Le site d'implantation est basé au cœur du village de Céret, rue du 18 juin 1940. Le terrain est occupé par un immeuble d'habitation collective conçu sur pilotis. Les abords de l'immeuble sont constitués par une grande surface de stationnement et un large parvis piéton.

La construction s'organise en deux volumes de manière à laisser libre l'accès au hall de l'immeuble. Le premier volume comprend un garage pour deux véhicules, les vestiaires, les sanitaires et la salle de repos ou réfectoire. Le second volume est composé de bureaux, de locaux de services, d'une entrée et d'un sanitaire, tous deux accessibles au public.

Un permis de construire n° PC 066 049 22 B 0006 a été accordé à l'OPH 66 en date du 04 août 2022 et purgé, à ce jour, des droits de recours des tiers.

L'OPH 66 propose à la commune de demeurer locataire des lieux, pendant une durée maximale de dix années et de lever l'option à l'issue de cette période. A cet effet, un bail de droit commun joint à la présente sera signé entre les parties. La convention est consentie et acceptée pour une durée de 10 ans commençant à courir à compter de la signature du contrat par les parties.

Le loyer annuel hors charges s'élève à 37.291,20 € au moment de la prise de possession des lieux. Il sera assujéti à une indexation annuelle automatique à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice qui lui serait substitué, la valeur de référence étant le dernier indice INSEE connu à la date de signature de la convention.

Par ailleurs, à titre de dépôt de garantie, la commune devra verser au bailleur, au moment de la signature du contrat, une somme de 34 000,00 €, correspondant à 10 % du montant global des travaux. Cette somme sera consignée sur un compte séquestre.

Annexe n°1 – Bail de droit commun avec option d'achat – Locaux Police Municipale

3- Participation statutaire 2023 – EPCC Musée d'art moderne de Céret

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément au décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales et des établissements publics, il est nécessaire de préciser le montant de versement à l'EPCC Musée d'art moderne de Céret. Suivant les dispositions statutaires établies entre les financeurs que sont la Région, le Département et la commune, et lors du dernier Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2022, il a été fixé la participation financière communale qui s'élève pour l'année 2023 à 291 000.00 Euros (même montant que 2022).

Un montant de 6500.00 Euros correspondant à une valorisation des mises à disposition est à signaler.

Il est nécessaire de rappeler que cette dépense est obligatoire pour la commune.

Une dotation complémentaire au titre du bon fonctionnement du musée est attribuée par les financeurs que sont la Région (40%), le Département (40%) et la Commune (20%), équivalent à la somme de 37424.00 Euros pour la ville de Céret pour l'année 2023.

L'ensemble de ces participations sont inscrites au budget primitif 2023.

- COOPERATION INTERCOMMUNALE –

4- Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (Textiles/Linges de maison/Chaussures)

Rapporteur : Monsieur Marti Vila-Pasola

La collecte et la valorisation des TLC (Textiles/Linges de Maisons/Chaussures) représentent des enjeux en matière de développement de l'économie circulaire et de réduction des déchets.

Le SYDETOM 66 possède la compétence de collecte, de traitement et de valorisation des déchets sur l'ensemble du Département des Pyrénées-Orientales. Dans ce cadre, il est coordinateur de l'ensemble des filières Responsabilité Elargie du Producteur à l'échelle du département des Pyrénées-Orientales et gère la collecte des textiles usagés.

Pour organiser la collecte et la valorisation des TLC (Textiles/Linges de maison/Chaussures), le SYDETOM66 fait appel à l'opérateur LE RELAIS, acteur reconnu et certifié de ce secteur.

Pour organiser la collecte des TLC sur le territoire de la commune de Céret, LE RELAIS doit procéder à l'implantation à titre gracieux des conteneurs sur des emplacements mis à disposition par la Ville.

Ces lieux d'implantation seront situés sur le parking des Tins, la place Henri Guitard, Vignes Planes et l'avenue de la Gare, en prenant en compte les contraintes précisées par la Ville de Céret.

Pour formaliser les engagements de chacun et autoriser l'implantation de ces conteneurs de collecte des TLC, il est nécessaire d'établir une convention tripartite entre le SYDETOM66, Le RELAIS et la Commune de Céret.

Cette convention n'a pas d'impact financier pour la commune.

Annexe n°2 – Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC

